

## Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits

### Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur les remontées mécaniques vendues par la Régie des Remontées Mécaniques de Méaudre et donnant accès au domaine skiable de Méaudre.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

### Article 2 : Titres de transports

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le forfait donne accès au domaine de Méaudre et pour certains titres (voir grille tarifaire) aux domaines d'Autrans et de Lans en Vercors, pendant la durée de validité du titre de transport.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

#### Article 2.1 : Supports

- support à utilisation unique : Forfait

sur « étiquette » autocollante fixée à un support métallique (épingle), qui sera mise en place sur un vêtement du client (boucle de fermeture éclair par exemple) avant de coller le forfait sur l'épingle.

- pour les forfaits à partir de 3 jours, l'étiquette est collée sur un support cartonné et plastifié, qui devra être porté avec un lien élastique (fourni gratuitement) autour du cou ou accroché à un vêtement de façon visible pour le contrôleur.

Sur chaque émission de titre de transport, figure : la nature du titre, le code du jour, la catégorie de clientèle, le numéro de forfait, le tarif et l'assurance (si le client en a souscrit une auprès de l'exploitant), le numéro de caisse et le code de la caissière, la date et l'heure de la délivrance.

Il est recommandé au titulaire du titre de transport de l'accrocher de manière visible sur lui afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de secours, de contrôle...

Ce titre de transport doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

#### Article 2.2 Tarifs - Réductions et gratuités (enfants de moins de 5 ans et adultes de plus de 75 ans) ou catégories de clientèles et tarifs.

Tous les tarifs publics de vente des

forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux Caisses des Remontées Mécaniques de Méaudre. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et sur le site Internet : [www.meaudre.com](http://www.meaudre.com)

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire (pièce d'identité, carte d'étudiant, éventuellement livret de famille...)

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

### Article 3 : La photographie

La vente des forfaits séjours, à partir de 3 jours et saison est subordonnée à la remise par le client d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

### Article 4 : Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du Trésor Public ;
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire (visa, mastercard) ;

- autres : Chèques Vacances, Chéquier jeune Isère

### Article 5 : Contrôle des forfaits

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

⇒ Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;

⇒ Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans

délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son utilisateur, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

#### **Article 6 : Perte – Vol du forfait**

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée inférieure ou égal à une journée, le forfait ne pourra être en aucun cas remplacé ou remboursé.

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée de 2 jours et plus, et sur présentation d'un justificatif de paiement et d'une pièce d'identité au nom du titulaire du forfait, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à courir.

#### **Article 7 : Recommandations**

La revente et l'échange des forfaits sont strictement interdits.

#### **Article 8 : Interruption des remontées mécaniques**

Seul un arrêt complet de plus d'une demi-journée de plus de 75 % des remontées mécaniques du domaine skiable de Méaudre, ouvertes lors du retrait du forfait, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait au point de vente des Caisses des Remontées Mécaniques de Méaudre.

Les pièces justificatives accompagnées d'une demande écrite doivent être adressées soit à la Mairie de Méaudre soit aux Remontées Mécaniques de Méaudre dans un délai de 1 mois.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;

- soit d'un avoir en journée ou demi-journée à utiliser au plus tard avant la fin de saison n+1

- soit d'un remboursement différé calculé au prorata de la durée du titre non skié.

#### **Article 9: Remboursement**

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou tout autre cause personnelle du titulaire.

Il est possible de couvrir ce type de risques par des assurances spécifiques.

#### **Article 10 : Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée à la Régie des Remontées Mécaniques de Méaudre ou à la Mairie de Méaudre dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

**Mairie de Méaudre - Régie des  
Remontées Mécaniques - Le  
Village - 38112 MEAUDRE**

#### **Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

L'ensemble des informations qui sont

demandées par les Remontées Mécaniques de Méaudre pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par les Remontées Mécaniques, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données peuvent être recueillies à des fins statistiques

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Remontées Mécaniques de Méaudre.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la régie en écrivant à l'adresse suivante :

**Mairie de Méaudre – Régie des  
Remontées Mécaniques Le Village  
- 38112 MEAUDRE**

Ou [mairiemeaudre@wanadoo.fr](mailto:mairiemeaudre@wanadoo.fr)

Responsable du traitement : Monsieur le DGS de la Mairie de Méaudre  
Finalités du traitement : Billetterie et contrôle

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

#### **Article 12 : Traduction et loi applicable - Règlement des litiges**

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en oeuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Méaudre,  
Le 20 novembre 2013